

Marseille le 07 septembre 2020



académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Le directeur académique  
des services de l'Éducation Nationale  
des Bouches du Rhône

À

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
du second degré publics et privés sous contrat

Monsieur le Directeur de l'E.R.E.A.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
des écoles primaires publiques  
et privées sous contrat

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Service Social en Faveur  
des Elèves

Dossier suivi par  
Estelle Mathon  
Téléphone  
04 91 99 67 27  
Fax  
04 91 99 67 26  
Mél.

Ce.social13-ctd  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nèdelec  
13231 Marseille  
cedex 1

OBJET : La protection des élèves en danger

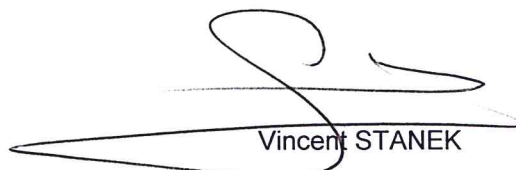
La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine l'Education Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, le personnel a une obligation de vigilance et doit, comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitements ou de situations d'élèves en danger aux autorités administratives (CRIP, conseil départemental) ou judiciaires (Parquet compétent).

La loi du 05 mars 2007, sur la Protection de l'Enfance, définit le cadre. La loi du 14 mars 2016 le complète avec l'élaboration d'un protocole qui renforce le partenariat institutionnel. Vous trouverez ci-joint la procédure départementale, élaborée par mes services, qui organise les modalités d'application de cette loi, pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous remercie de votre collaboration.



Vincent STANEK